

## DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 04 juin 2025

**Délibération n° 6**  
**DEL 2025/033**

**OBJET :**

**Délibération de principe sur le projet d'extension du cimetière Saint Roch**

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 04 juin 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Présents : 27**

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

**Absents avec pouvoir : 6**

M. MEHDI Saïd (pouvoir LEPINAY Marie-Christine)  
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)  
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule)  
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)  
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard)  
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

**Secrétaire de séance :** Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule.

---

**Résultat du vote :**    **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Pour :** 26

**Contre :** 0

**Abstention :** 7

La Commune de Graulhet dispose de plusieurs cimetières sur son territoire. Le plus étendu et le plus sollicité est le cimetière Saint Roch.

Compte tenu du nombre d'inhumations lors de ces dernières années, il atteint progressivement sa capacité d'accueil. Il est désormais nécessaire d'étudier le projet de son extension et ce, par voie d'intégration de tenements fonciers privés limitrophes pour une superficie d'environ 1 831 m<sup>2</sup>.

Cette extension répondra ainsi aux besoins des familles désireuses d'y faire reposer les sépultures de leurs proches. Elle est par nature, un projet d'intérêt public.

Les propriétaires approchés dans le cadre d'un processus d'acquisition amiable, ont fait connaître leur accord de principe à cette démarche. D'autres contacts sont à intervenir.

Il appartient donc à la collectivité de poursuivre la procédure en sollicitant l'ensemble des parties prenantes dans le respect des réglementations en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le foncier servant d'assise à la future extension du cimetière est constitué de parcelles privées pour une surface d'environ 1 831 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le projet d'extension du cimetière Saint Roch, dont le périmètre serait situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'état dans le département, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de connaître la situation hydrogéologique sur le périmètre envisagé,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le principe de l'extension du cimetière Saint Roch.

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant :

- A poursuivre les démarches d'acquisition auprès des propriétaires,
- A solliciter le cas échéant l'accord du représentant de l'état dans le département après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- A accomplir toute autre démarche nécessaire à l'extension du cimetière Saint Roch et notamment faire réaliser un rapport hydrogéologique,
- A signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule

Déposée en Préfecture le :

18 JUIN 2025

Publiée le : 18 JUIN 2025